

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX255 rue Martha Desrumaux CS 6003
24000 PERIGUEUX
-----**DECISION DU PRESIDENT**

Objet : **ACQUISITION PARCELLES C 528p et C 708p– Bas Trigonant – ANTONNE ET TRIGONANT (projet de prolongement de la voie verte à l'Est)**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

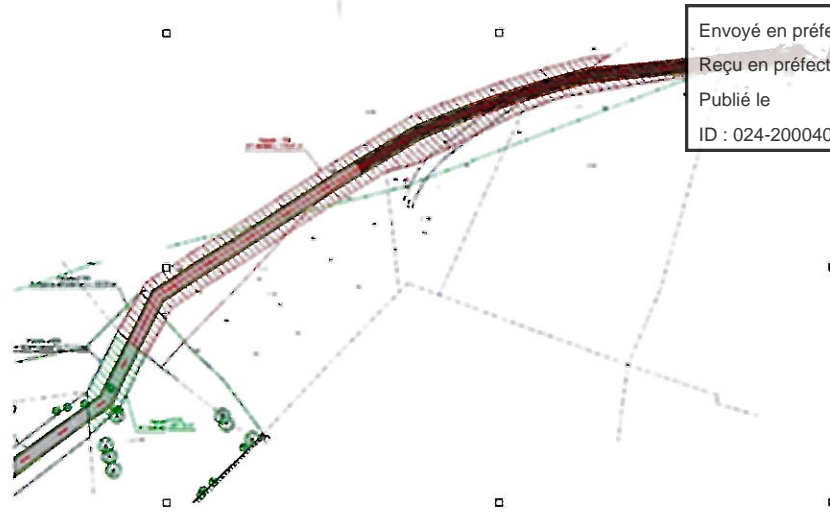
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 relative au prolongement Est de la voie verte des berges de l'Isle entre Tréllissac et Escoire.



Vu l'emprise du projet à Antonne et Trigonant.

Considérant que le Grand Périgueux doit acquérir une partie des parcelles C 528 et C708, appartenant à la SCEA Trigo Agri pour réaliser le prolongement de la voie verte, représentant une surface de 2 146 m².



Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240918-DEC2024043-AR



Considérant que le propriétaire, la SCEA Trigo Agri, représenté par M. GAILLARD donne son accord pour l'acquisition au prix de 0.80 €/m², sous réserve que le Grand Périgueux s'engage à :

- prendre en charge les frais de bornage et de remise en état du site ;
- réaliser une clôture de part et d'autre de la voie verte équipée de portails d'accès à ses champs de 11m linéaire coulissants ;
- reprendre le mur d'enceinte du caveau familial et le rehausser d'un barreaudage le long de la future voie verte. ;
- réaliser un fossé le long de la voie verte pour drainer les eaux pluviales ;
- laisser une servitude de passage de ses engins agricoles jusqu'à l'accès à ses champs ;
- nettoyer le sous-bois de l'ensemble de la parcelle C 528 ;
- prendre en compte la bonne évacuation des eaux de pluie rue du bas Trigonant.

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux achète, sur la commune d'Antonne et Trigonant, au lieu-dit « Bas Trigonant », les parcelles cadastrées section C N° 528p et N° 708p d'une surface totale de 2 146 m² .

Que le montant de l'acquisition serait de 1 716.80 €.

Considérant que le bornage du terrain n'a pas encore été réalisé et que la superficie du terrain pourra alors être ajustée.

DECIDE

Article 1^{er} : d'acquérir, sur la commune d'Antonne et Trigonant, au lieu-dit « Bas Trigonant », les parcelles cadastrées section C N° 528p et N° 708p d'une surface totale de 2 146 m² pour un prix de 1 716.80 €. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

Article 2 : de signer tous les documents liés à cette acquisition.

Article 3 : de désigner Maître FERCOQ pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 18 SEP. 2024

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le :

18 SEP. 2024